



REGLEMENT INTERIEUR
Accueil Collectif pour Mineurs
LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT DE LA MEUSE



L'ACM de la COMMUNAUTE DE COMMUNE DES PORTES DE MEUSE est organisé et géré par la Ligue de l'enseignement – Fédération des Œuvres Laïques de la Meuse, titulaire d'un agrément Jeunesse et Sport, soumis à la législation et à une réglementation spécifique relative aux Accueils Collectifs de Mineurs.

ARTICLE 1 – ADMISSION - INSCRIPTION – INFORMATION :

L'accueil collectif pour mineurs accueille les enfants âgés de 3 à 12 ans, dans les locaux se situant à :

Brillon en Barrois	Ecole
Le Bouchon sur Saulx	Ecole
Cousances les Forges	Ecole les Fusains – Ecole le petit poucet
Haironville	Ecole
Stainville	Ecole

Les inscriptions se font auprès de la CODECOM (antenne de la Houquette) ou de la Ligue de l'enseignement de la Meuse à Bar le Duc, aux horaires d'ouvertures habituelles.

Aucun enfant n'est accepté sans inscription préalable.

Aucune inscription ou « réservation » ne sera prise par téléphone ou par mail.

Seule la fiche d'inscription dûment remplie, accompagnée du règlement à l'ordre de « FOL Meuse » permettent de valider l'inscription.

Il est nécessaire pour toute inscription de fournir :

- Fiche sanitaire de liaison complétée et signée
- Photocopie des vaccinations à jour
- Photocopie d'un justificatif de domicile
- En cas d'absence : justificatif (certificat médical)
- Bon aide au temps libre (CAF)
- Attestation employeur

ARTICLES 2 – FONCTIONNEMENT ET HORAIRES :

L'ACM est ouvert sur les périodes de vacances scolaires du lundi 6 juillet au vendredi 31 Juillet 2020 ou 14 août pour Le Bouchon sur Saulx.

L'amplitude de la journée d'ouverture est comprise entre 8h00 et 18h00 :

- L'accueil des enfants le matin est prévu entre 8h00 et 9h00 maximum
- Le départ des enfants le soir est prévu à partir de 17h00 et jusqu'à 18h00 maximum.

Un accueil à lieu de 11h30 à 12h00 et de 13h30 à 14h00 avec repas tiré du sac.

Ces horaires peuvent toutefois être modifiés en raison d'activités spécifiques (ex : sorties)

Les parents ou toute personne habilitée s'engagent à venir récupérer les enfants en respectant les horaires d'ouverture de la structure.

Aucun enfant ne sera autorisé à quitter le centre de loisir avec une autre personne qu'un responsable légal, sans autorisation écrite.

Si l'un des deux parents n'était pas autorisé par décision de justice à venir chercher l'enfant, une copie de cette décision est à fournir.

ARTICLE 3 – TARIFS – MODALITES DE PAIEMENT :

Dans le cadre de sa politique d'Action Sociale, la CAF préconise la mise en place d'une tarification modulée afin de permettre l'accessibilité financière à tous.

Une tarification modulée en fonction des ressources est donc proposée.

QUOTIENT FAMILIAL	Inférieur ou égal à 550 €	De 551 € à 700 €	> 700 €
Aides aux Temps Libres à déduire pour 5 jours	40.00 €	35.00 €	0.00 €
Tarifs sans repas			
Prix à la semaine - Résidents de la CODECOM	45,00 €	47,50 €	40,00 €
Prix à la semaine - Extérieurs	55,00 €	57,50 €	50,00 €

Pour en bénéficier, la famille s'engage à fournir un justificatif de ressources à l'inscription :

- Notification de droit de la CAF
- Derniers avis d'imposition

En l'absence de justificatif, le tarif le plus élevé sera appliqué par défaut.

Le règlement se fait à l'inscription en espèces, chèques (à l'ordre de FOL Meuse) ou chèques vacances à votre convenance. Les chèques CESU ne sont pas acceptés. Le règlement devra être remis à la CODECOM des Portes de Meuse (antenne de la Houquette) dans une enveloppe scellée, ou à la Ligue de l'enseignement de Bar le Duc.

Les aides au temps libres (BONS CAF) doivent être joints à l'inscription.

Il est possible d'échelonner le paiement, toutefois tous les chèques devront être remis à l'inscription.

Des attestations de paiement et de présences pourront être demandées à l'inscription dans un encart réservé à cet effet.

En cas d'absence, un avoir sera proposé pour une durée maximum de 6 mois.

ARTICLE 4 – ASSURANCE :

Conformément à la réglementation, La Ligue de l'Enseignement de la Meuse est assurée auprès de l'APAC en tant qu'organisateur.

L'enfant peut être récupéré avant la fin des activités sous réserve d'une décharge signée par les parents ou le responsable légal, sauf en cas de sortie.

ARTICLE 5 – SANTE :

La fiche sanitaire de liaison doit être consciencieusement remplie et remise à l'inscription.

Pour être accueillis dans la structure, les enfants doivent être à jour de leurs vaccinations (voir pièce à fournir).

En cas de maladie contagieuse, l'enfant doit être gardé par ses parents. Conformément à la législation en vigueur, un certificat de non contagion doit être remis à la responsable de l'ACM au retour de l'enfant.

En cas d'incident bénin (coup ou choc léger, écorchures ...), l'enfant est pris en charge par un membre de l'équipe d'animation. Chaque soin est mentionné dans le registre d'infirmerie. Les représentants légaux sont informés lorsqu'ils récupèrent l'enfant en fin de journée.

En cas de maladie ou d'incident (mal de tête ou de ventre, fièvre ...), ne nécessitant pas l'appel des secours, les représentants légaux seront avertis de façon à venir récupérer l'enfant. Si la famille ne peut être jointe, l'enfant sera isolé sous le regard attentif et bienveillant d'un adulte de l'équipe d'encadrement dans l'attente qu'une personne habilitée vienne chercher l'enfant dans un délai raisonnable. Selon l'évolution de l'état de l'enfant et le délai d'attente, il pourra être envisagé par le directeur de contacter un médecin.

En cas d'accident, le protocole d'urgence est appliqué afin de permettre aux secours d'intervenir au plus vite selon la gravité apparente ou supposée. Les représentants légaux sont informés le plus rapidement possible. Une déclaration d'accident est systématiquement rédigée.

Sur avis des secours, l'enfant pourra être conduit à l'hôpital par les pompiers ou une ambulance. Dans tous les cas et afin de rassurer l'enfant, il sera accompagné par un membre de l'équipe d'animation muni de sa fiche sanitaire de liaison.

Les médicaments :

L'équipe d'animation est autorisée à administrer des médicaments aux enfants uniquement dans le cas où le traitement ne peut pas être pris le matin et/ou le soir.

Conformément à la législation en vigueur, le traitement pourra être administré, seulement s'il est accompagné d'une ordonnance médicale datant de moins de 3 mois et du traitement dans son contenant d'origine nominatif au nom de l'enfant.

En cas de traitement lourd ou de maladie nécessitant un accueil personnalisé et adapté, l'accueil sera possible qu'après la rédaction d'un Protocole d'Accueil Individualisé.

ARTICLE 6 – VIE COLLECTIVE :

Les informations nécessaires au bon fonctionnement du centre sont communiquées aux parents : programme d'activités par période, affichage des menus ...

Pour toute demande d'information supplémentaire, il est souhaitable de prendre contact avec le responsable de l'ACM

Les enfants et parents sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie fixées par l'équipe d'animation.

Ils doivent s'interdire tout geste ou parole qui porterait atteinte aux autres usagers et aux personnes chargées de l'encadrement ainsi que respecter les matériels, les bâtiments...

Les parents sont pécuniairement responsables de toute dégradation matérielle volontaire et devront le rembourser en cas de détérioration.

Les objets dangereux sont interdits.

Si le comportement de l'enfant venait à perturber le fonctionnement de la vie collective du centre, l'exclusion pourrait être envisagée.

Les jeux personnels et objets de valeurs (bijoux, portable...) ne sont pas recommandés car ils peuvent créer des jalousies. L'organisme décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou dégradation.

Le personnel d'encadrement est soumis aux mêmes obligations. De plus il est interdit de consommer des boissons alcoolisées, de fumer et de vapoter dans l'enceinte de l'ACM.

Les vêtements des enfants doivent être adaptées aux activités proposées. Il est souhaitable que l'habillement soit pratique et confortable.

Il est indispensable de fournir chaque jour un K-Way, et une casquette.

Pour les plus petits, il est utile de prévoir un sac à dos avec doudou et recharge.

Aucune assurance ne prend en charge les dégâts vestimentaires.

Les parents s'engagent à prendre connaissance du présent règlement, à en respecter les termes, et en accepter les conditions par signature sur le bon d'inscription.

Il conditionne l'admission des enfants.

ARTICLE 7 – CRISE SANITAIRE :

L'ACM sera conduit dans le respect des normes sanitaires imposées par le protocole en vigueur au moment du centre. Une organisation spécifique sera donc présentée aux parents en début de centre.